

**L**E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ampliations:

PR/SGG	10
CS	6
MIS	2
DAI	4
Ministères	10
IAA - DGAJL	2
JORD	1
CHANC.	1
I-Trésor	3
DGR	5
Dtion Stat	2
Dtion Plan	2
Préfectures	1
CU.Cotonou	2
RATUC	2
Intéressé	1

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois en charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
- VU le Décret n°180/PR/MAIS du 28 Juin 1968, portant nomination de M. Joseph AHO GLELE en qualité de Directeur de la Régie des Transports Cotonnois;
- VU le Décret n°212/PR/MIS/DAI-A du 20 Juillet 1968, mettant fin aux activités de la Régie des Transports Cotonnois (RTC) et portant création et organisation de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun (RATUC);

**D** E C R E T E :  
 -----

Article 1er.- M. Joseph AHO GLELE, précédemment Directeur de la Régie des Transports Cotonnois, est nommé Directeur de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun.

Article 2.- Le présent décret qui abroge le décret N°180/PR/MAIS du 28 juin 1968, prend effet pour compter du 20 juillet 1968, date de création de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

*[Signature]*

Stanislas KPOGNON

Fait à COTONOU, le 30 Août 1968

*[Signature]*

Emile-Derlin ZINSOU